



Évaluation d'impact courante préapprouvée Emplacements de camping dans l'arrière-pays

Bureau national de Parcs Canada
Loi sur l'évaluation d'impact 2019

Les évaluations d'impact courantes préapprouvées (EICP) sont des mesures prédéterminées de gestion de l'environnement et d'atténuation des impacts qui s'appliquent à une catégorie définie d'activités ou de projets courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Les EICP sont un mécanisme d'évaluation d'impact approprié, car elles permettent à Parcs Canada de satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) en tant que gestionnaire de territoire domaniale.

La présente EICP s'applique à la construction, à l'entretien, à la réparation, au remplacement ou à la désaffectation d'un emplacement de camping (rudimentaire) en arrière-pays (p. ex. un tablier de tente, une cache à nourriture ou un foyer pour feux de camp) situé dans un terrain de camping en arrière-pays existant.

Tout ajout doit respecter la capacité du système de toilettes existant (toilettes sèches/latrines). Il est permis d'entretenir les latrines existantes sur un site d'arrière-pays (remplir la fosse, en creuser une autre sur un site et relocaliser la latrine) mais la construction d'un système de toilette supplémentaire (c'est-à-dire augmenter le nombre de latrines existantes sur un site) n'est pas autorisée. L'aménagement de nouveaux sentiers ou l'élargissement des sentiers existants ainsi que la création de points d'accès à l'emplacement ne sont pas inclus.

Emplacement de camping dans l'arrière-pays : Emplacement situé en milieu sauvage, souvent à plusieurs heures des routes, des secteurs aménagés et des installations. Ils peuvent également être appelés sites de camping d'introduction, rustiques, isolés, rudimentaires ou primitifs. Ce type d'emplacement n'est généralement accessible qu'à pied ou en bateau.

Plan d'eau : Lac, canal, réservoir, océan, rivière, affluent et milieu humide, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux. Exclut les étangs d'épuration et de traitement des eaux usées, les étangs de résidus miniers, les étangs d'irrigation artificiels, les autres étangs artificiels et les fossés qui ne servent pas d'habitat du poisson au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*.

Ligne naturelle des hautes eaux : Niveau habituel ou moyen auquel s'élève un plan d'eau à son point culminant et auquel il reste pendant un délai suffisant pour laisser une trace sur le sol (Pêches et Océans Canada, 2015). L'expression « limite supérieure du niveau des eaux contrôlées » est employée pour définir la ligne naturelle des hautes eaux dans les voies navigables gérées.

Champ d'application

La présente EICP vise les projets suivants :

- Construction, entretien, réparation, remplacement ou désaffectation d'un emplacement de camping en arrière-pays situé dans un terrain de camping existant.

- Les emplacements peuvent être équipés d'un tablier de tente, d'un bac à provisions à l'épreuve des ours ou d'une cache à nourriture, d'une table de pique-nique, d'un foyer et de latrines.

Conditions et exceptions

La présente EICP ne s'applique pas dans le cas des exceptions / conditions suivantes :

- construction d'un nouveau terrain de camping dans l'arrière-pays.
- projets entraînant une augmentation des besoins en capacité, tels que l'installation de système de toilettes ou latrines additionnelles.
- projets comprenant l'aménagement d'un nouveau sentier ou d'un chemin d'accès ou l'élargissement d'un sentier existant.
- projets impliquant la coupe ou l'abattage d'arbres à l'aide d'équipements lourds (débusqueurs, abatteurs, excavatrice, etc.).

Généralités :

- Le projet modifie en permanence les caractéristiques d'un plan d'eau (p. ex. température, pH, turbidité, débit, niveau d'eau, lit du plan d'eau).
 - Il pourrait s'agir notamment du dépôt permanent de remblai dans le plan d'eau ; de l'accroissement permanent de l'empreinte d'un ouvrage sous la ligne naturelle des hautes eaux ; de travaux de dragage ou de la construction d'un canal de dérivation permanent.
- Le projet a des effets négatifs **résiduels** sur les oiseaux migrateurs ou leurs nids.
 - Consulter l'ébauche sur l'*Orientation de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs et l'ébauche des Mesures de conservation visant à minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la période de nidification*.
- Le projet a des effets négatifs **résiduels** sur un individu, une résidence ou l'habitat essentiel d'une espèce inscrite à la *Loi sur les espèces en péril*.
 - Déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires pour éviter les effets négatifs résiduels sur les espèces en péril. Ces mesures d'atténuation devraient être incluses dans la section Mesures d'atténuation supplémentaires.
- Le projet devra probablement faire l'objet d'une [approbation](#) en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* [par. 5(1)]. Vérifier si le projet est un ouvrage majeur dans une eau navigable ou un ouvrage dans des eaux navigables figurant à l'[annexe](#).
- Le projet devra probablement faire l'objet d'une [autorisation](#) en vertu de la *Loi sur les pêches* [par. 35(1) ou 36(3)]. Vérifiez si votre projet doit être soumis à un [examen](#).
- Le projet entraîne la perte ou une diminution de superficie d'un milieu humide.
- Le projet inclut l'enlèvement ou l'endommagement de ressources culturelles revêtant une valeur patrimoniale, par exemple des bâtiments patrimoniaux désignés par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, des sites archéologiques, des objets historiques ou archéologiques ou des paysages culturels.
- Le projet inclut l'enlèvement ou l'endommagement de ressources paléontologiques.
- Le projet a des incidences négatives sur des sites importants pour les peuples autochtones, sur l'accès et l'utilisation des sites où les peuples autochtones exercent leurs droits de chasse, de pêche ou de cueillette.

Autres facteurs à considérer

L'utilisation de l'EICP peut ne pas être appropriée dans des circonstances telles que :

- Les travaux situés dans des régions de pergélisol
- le projet est réalisé dans un milieu instable, par exemple une zone sujette aux glissements de terrain, une plaine, une zone vulnérable aux ondes de tempête et à l'élévation du niveau de la mer ou est réalisé sur des parcelles naturelles qui n'ont jamais été aménagées.

Zone géographique approuvée pour l'application

La présente EICP peut être appliquée à tous les lieux patrimoniaux protégés et administrés par Parcs Canada qui possèdent déjà des campings dans l'arrière-pays.

Spécialistes de Parcs Canada

Évaluation d'impact :

Pour toute question liée à l'application de la présente EICP, prière de consulter un membre de l'équipe de l'évaluation d'impact.

Espèces en péril :

En cas de doute concernant les potentiels effets négatifs sur les espèces en péril, prière de consulter un membre de l'équipe de conservation des espèces.

Gestion de l'environnement :

Pour toute question liée à la gestion de l'environnement (p. ex. bois traité, sites contaminés, matières dangereuses ou opérations d'écologisation), prière de consulter un membre de l'équipe de gestion de l'environnement.

Ressources culturelles :

En cas de doute concernant les potentiels effets négatifs sur des ressources culturelles connues ou potentielles, prière de consulter un membre de l'équipe de gestion et protection des ressources culturelles ou, s'il y a lieu, le spécialiste local de l'unité de gestion.

Composantes valorisées et analyse des effets

Sol et ressources terrestres

- Contamination du sol par des fuites d'équipement et des déversements accidentels
- Compactage du sol et formation d'ornières
- Érosion du sol, perte de la couche arable et exposition du sous-sol

Qualité de l'eau

- Diminution de la qualité de l'eau en raison de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris ou de la contamination (p. ex. fuites ou déversements accidentels)
- Contamination par lixiviation de peinture ou de bois traité
- Contamination des eaux souterraines par les eaux grises ou par d'autres déchets liquides

Faune et végétation

- Perturbation sensorielle de la faune entraînant le déplacement/l'évitement de l'habitat
- Accoutumance/attraction de la faune pour des sources de nourriture artificielles
- Perte ou fragmentation de l'habitat en raison de l'aménagement d'installations à l'intérieur ou à proximité de secteurs auparavant non perturbés (notamment la perturbation de nids, de dortoirs ou de terriers et la perturbation d'animaux qui nichent, se reposent et/ou mettent bas)

- Introduction ou propagation d'espèces végétales non indigènes et envahissantes
- Endommagement ou enlèvement de la végétation, perturbations causées aux aires naturelles adjacentes, exposition des racines et détresse physiologique

Expérience du visiteur et sécurité publique

- Appauvrissement de la qualité de l'expérience du visiteur en raison du bruit et de la présence de matériel de chantier
- Accès restreint aux parties du chantier où les travaux ont lieu
- Dangers pour les visiteurs et le personnel en raison des activités de construction

Ressources culturelles

- Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou sur les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle ou d'un lieu patrimonial, notamment les suivants :
 - Déplacement ou destruction de ressources archéologiques (connues ou potentielles) entraînant une perte de valeur patrimoniale

Mesures d'atténuation

Planification préalable au projet :

- 1) Définir clairement les caractéristiques environnementales et les habitats sensibles du chantier et les éviter, et établir le calendrier des activités de façon à éviter les périodes critiques du cycle biologique de la faune. Au besoin, remplir le tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement.
- 2) Les travaux à proximité de plans d'eau ou de zones humides peuvent nécessiter un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments spécifique au site.
- 3) Planifier les opérations de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses ou les périodes de sécheresse pouvant favoriser l'érosion et la sédimentation.
- 4) Travailler avec un conseiller en gestion des ressources culturelles et des spécialistes de la gestion des ressources culturelles (archéologues, historiens et conseillers en patrimoine bâti) afin d'évaluer les effets d'une intervention sur les ressources culturelles et de définir les mesures d'atténuation nécessaires.
- 5) Gérer les eaux grises (p. ex. l'eau provenant du lavage de la vaisselle, de la préparation des repas ou des soins de toilette). Il existe plusieurs options (p. ex. aire de lavage désignée, fosse de lavage, filtre de ruissellement de l'eau de lavage), et celles-ci devraient être adaptées en fonction de l'emplacement, des conflits possibles avec la faune et du nombre de visiteurs. Au minimum, informer les visiteurs qu'ils doivent jeter leurs eaux grises sur le sol, loin des plans d'eau et des emplacements de camping, ou dans les toilettes sèches.
- 6) Manipuler, installer et éliminer le bois traité conformément aux directives en vigueur de Parcs Canada. L'utilisation du bois traité fait l'objet de restrictions selon l'agent de préservation utilisé, le genre d'usage qui en est fait et l'environnement récepteur. Consulter les normes et les directives de l'Agence Parcs Canada.
- 7) Élaborer un plan d'intervention en cas de déversement avant le début des travaux.
- 8) Dans la mesure du possible, utiliser des peintures et des teintures contenant le moins possible de produits chimiques et de métaux lourds et dont la concentration en composés organiques volatils est faible.

Exemple : Tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement (à adapter ou supprimer)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Poissons	ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU					Période la moins risquée pour les travaux à l'intérieur et à proximité d'un plan d'eau douce, 15 juin-15 septembre				ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU		
Oiseaux	Moindre risque de nuire aux oiseaux		ÉVITER D'ENLEVER LA VÉGÉTATION Période de nidification des oiseaux : avril-mi-août				Moindre risque de nuire aux oiseaux					
Chauves-souris	Chauves-souris présentes dans les hibernacula			Période de croissance des bébés chauves-souris							Chauves-souris présentes dans les hibernacula	
Tortues	Hibernation		Réduire la mortalité sur les routes	Nidification – éviter les perturbations		Mortalité routière		Tortues naissantes – éviter les perturbations	Mortalité routière	Hibernation		
Serpents	Éviter de perturber les hibernacula			Mortalité routière		Activité maximale : reproduction et croissance des jeunes serpents Réduire la mortalité routière			Migration Mortalité routière	Éviter de perturber les hibernacula		

Conditions propres au chantier, à l'aire de rassemblement ou à l'aire de stockage :

- 9) Veiller à ce que les personnes affectées au projet/aux activités passent en revue les mesures d'atténuation et les considérations propres au lieu patrimonial protégé avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.
- 10) Délimiter clairement le chantier et les zones d'accès restreint à l'aide de piquets, de ruban de signalisation biodégradable ou d'un autre moyen afin de réduire au minimum l'empreinte perturbée ; enlever les repères une fois le projet terminé.
- 11) Délimiter les aires de rassemblement et les aires de dépôt du matériel/équipement et indiquer leur durée d'utilisation ; tracer leurs limites à l'intérieur d'une empreinte perturbée existante (p. ex. sentier, surface en gravier, aire déjà perturbée à forte résilience) ou les faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 12) Pour accéder au chantier, s'y déplacer et y exécuter les travaux de construction, utiliser des routes ou des sentiers existants, des aires déjà perturbées et d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.

Utilisation de l'équipement :

- 13) Choisir de l'équipement adapté à la nature du travail à exécuter (p. ex. éviter d'utiliser de la machinerie lourde si des outils manuels ou de petites machines peuvent convenir).
- 14) Avant l'arrivée sur le chantier, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et doté de pare-étincelles et de dispositifs antiémissions standards.
- 15) Ranger, entretenir et ravitailler la machinerie sur une surface plane, à l'extérieur de la périphérie du feuillage (La surface définie par la circonférence du couvert végétal, là où l'eau s'égoutte sur le sol) et au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux, de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau. Élargir la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions du chantier.

- 16) Effectuer le ravitaillement sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou à l'intérieur d'un contenant. Nettoyer les fuites et les déversements occasionnés par le ravitaillement et éliminer les matériaux contaminés de façon appropriée. Ne jamais déposer ou disperser le carburant dans l'environnement ou dans un plan d'eau.
- 17) Nettoyer les outils et l'équipement à l'extérieur du chantier. Si les travaux de nettoyage doivent être réalisés sur le chantier, le faire dans une zone appropriée à au moins 30 m de tout plan d'eau.
- 18) Assujettir les génératrices à essence pour les empêcher de bouger pendant qu'elles sont en marche et les installer sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou dans un contenant pouvant recevoir 110 % de leur volume de carburant. Couvrir les génératrices et le système de confinement si la pluie est prévue.

Toilettes sèches

- 19) Lorsqu'une toilette sèche doit être remplacée, référez-vous au *Guide de planification, Solutions de gestion des déchets humains* de Parcs Canada, incluant :
 - a) La zone doit être vérifiée pour s'assurer que les conditions sanitaires ne créent pas de problèmes pour l'environnement ou la santé. Le système de toilettes doit être adapté aux conditions du sol et plusieurs facteurs doivent être pris en compte lors du remplacement de la toilette.
 - b) Elle doit être située en aval des sources d'eau potable et à au moins 100 m de toute source d'eau doivent et elle doit être située dans une zone semi-ouverte avec une visibilité raisonnable, car les ours peuvent être attirés par les odeurs.

Opérations d'hélicoptère

- 20) Le ravitaillement en carburant des hélicoptères est autorisé uniquement à la station-service ou sur un site approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 21) Tous les barils de carburant nécessitent un confinement secondaire pendant le stockage.
- 22) Il incombe à l'entrepreneur principal de s'assurer qu'un plan d'intervention en cas de déversement pour le ravitaillement en carburant et le stockage de barils de carburant est élaboré avant le début des travaux, comme indiqué dans les plans d'intervention en cas de déversement.
- 23) Les opérations d'hélicoptère ne doivent pas avoir lieu dans des zones de sols exposés où le balayage du rotor perturbera les sols ou la végétation.
- 24) Les opérations par hélicoptère ne doivent pas se dérouler à moins de 100 m des animaux sauvages aperçus, des nids de rapaces ou de tout élément sensible identifié.

Faune :

- 25) Si possible, enlevez la végétation en dehors de la période de reproduction des oiseaux et de la saison de la maternité des chauves-souris.
- 26) Veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent toute formation requise sur la sensibilisation à la faune, conformément à la politique de l'unité de gestion.
- 27) Sensibiliser les travailleurs sur place aux espèces en péril et s'assurer que, par la suite, ils signalent immédiatement toute observation fortuite au personnel désigné de Parcs Canada.
- 28) En cas de découverte de nids, de terriers ou de dortoirs actifs, arrêter les travaux et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada afin d'obtenir des directives.
- 29) Dans la mesure du possible, réaliser les activités pendant les heures de clarté, afin d'éviter les périodes cruciales de recherche de nourriture (crépuscule et aube). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir des conseils propres au chantier.

- 30) Ne jamais s'approcher d'un animal sauvage ou le harceler (p. ex. le nourrir, l'appâter ou l'attirer). Si des animaux sauvages sont observés à l'intérieur ou à proximité du chantier, leur donner la possibilité de quitter les lieux.
- 31) Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada de tout conflit possible (p. ex. comportement agressif ou intrusion persistante), de tout signe de détresse ou de toute mortalité.

Végétation :

- 32) Enlever le moins de végétation possible ; n'abattre des arbres que s'il est indispensable de le faire pour mener à bien le projet ou pour assurer la sécurité des visiteurs ou du personnel, et ne pas tailler la végétation plus que nécessaire.
- 33) Pendant les travaux d'abattage, prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter le plus possible les dommages causés à la végétation environnante.
- 34) Lorsque les extrémités d'un arbre ou des souches ont été fraîchement coupées et sont visibles, frotter la zone exposée avec de la terre pour réduire l'éclat des coupes à la scie.
- 35) Employer des techniques d'élagage qui réduisent le plus possible les risques de déchirement de l'écorce et d'endommagement de l'arbre ; veiller à ne retirer que le tissu de la branche et à laisser la tige ou le tronc indemne (voir la méthode d'élagage appropriée à l'annexe 1).
- 36) Conserver une zone tampon végétalisée de 15 à 30 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux des plans d'eau environnants. Sur les terrains en pente, accroître la largeur des zones tampons au fur et à mesure que la pente augmente.
- 37) Protéger les racines des arbres jusqu'à la périphérie du feuillage pour éviter les perturbations et les dommages. Éviter de décharger ou d'entreposer des matériaux au-dessus du réseau racinaire.
- 38) S'il faut reverdir le chantier, utiliser un mélange de plantes, de terre et de graines indigènes approuvé par le personnel de Parcs Canada.

Espèces exotiques envahissantes :

- 39) Tous les équipements de construction provenant de l'extérieur du site doivent être lavés à l'extérieur du lieu patrimonial protégé avant l'arrivée afin de minimiser les risques d'introduction d'espèces envahissantes. La preuve que cette mesure d'atténuation a été appliquée peut être demandée avant que l'équipement ne soit autorisé à pénétrer dans le lieu patrimonial protégé.
- 40) Si les espèces envahissantes représentent un problème grave, envisager des méthodes de nettoyage plus efficaces, telles qu'une pompe et un tuyau à haute pression ou une pompe à eau à haute pression.
- 41) Travailler dans des zones non infestées avant de passer aux zones infestées.
- 42) Faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada la terre, le gravier, le bois de construction non traité, les produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation (p. ex. foin, paille, paillis) ou les autres matériaux applicables provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé.
- 43) Réduire au minimum la surface de sol perturbée, les travaux d'enlèvement de la végétation et la superficie du sol exposé, stabiliser les aires perturbées et les reverdir le plus rapidement possible.
- 44) Surveiller les parcelles perturbées et reverdies jusqu'à ce que le personnel désigné de Parcs Canada ait déterminé que la végétation indigène y a repoussé et que la propagation d'espèces exotiques envahissantes a été évitée.

Expérience du visiteur et sécurité publique :

- 45) Dans la mesure du possible, planifier les activités bruyantes de manière à ce qu'elles aient lieu en dehors de la saison touristique de pointe ou ajuster les heures de travaux bruyants à la quiétude des visiteurs qui fréquentent et utilisent les terrains de camping.

- 46) Fermer le chantier lorsque des activités de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours et utiliser des panneaux appropriés pour le délimiter et pour signaler les dangers. Envisager des déviations ou des itinéraires de rechange temporaires, au besoin.
- 47) S'il n'est pas possible de fermer le secteur, maintenir une distance de travail sécuritaire entre les activités de construction et les visiteurs. S'il faut contrôler la circulation, affecter un signaleur à cette tâche dans le chantier ou la zone dangereuse.
- 48) Veiller à ce que les routes et sentiers d'accès des visiteurs en dehors du chantier soient exempts de matériaux, de déchets, de machinerie ou d'équipement de construction.

Ressources culturelles :

- 49) Éviter les ressources culturelles et les sites archéologiques connus ou potentiels.
- 50) Le cas échéant, appliquer toute mesure d'atténuation supplémentaire précédemment définie par un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada pour le chantier.
- 51) En cas de découverte de ressources culturelles (c.-à-d. vestiges structuraux ou concentrations d'artefacts), cesser les travaux dans le secteur immédiat, sécuriser les lieux et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives supplémentaires.
- 52) Le personnel désigné de Parcs Canada doit veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent une formation appropriée de sensibilisation aux ressources culturelles.

Lutte contre l'érosion et la sédimentation :

- 53) Choisir des mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui correspondent à la nature et à la durée du projet et les appliquer avant le début des travaux, en particulier si ceux-ci ont lieu à moins de 30 m d'un plan d'eau.
- 54) Inspecter et entretenir régulièrement les structures de lutte contre l'érosion et la sédimentation pendant toutes les phases du projet et modifier les mesures au besoin.
- 55) Utiliser des produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation fabriqués avec des matériaux 100 % biodégradables (p. ex. jute, sisal ou fibre de coco) dans la mesure du possible. Veiller à ce que les matériaux de soutien soient eux aussi biodégradables.
- 56) Faire approuver par le personnel de Parcs Canada l'utilisation de foin ou de paille pour lutter contre l'érosion et la sédimentation.
- 57) Dans la mesure du possible, utiliser des produits de lutte contre la sédimentation et l'érosion qui réduisent les risques d'enchevêtrement chez les animaux sauvages. Voici quelques options :
 - tapis anti-érosion sans filet fabriqués avec de la laine de bois ou du paillis non tassé et clôtures anti-érosion non renforcées;
 - filets lâches sans danger pour la faune.
- 58) Limiter la durée d'exposition du sol. Réaliser les activités par étapes dans la mesure du possible et remettre en état les parcelles perturbées dès que possible.
- 59) Éviter de faire fonctionner de la machinerie sur des pentes abruptes ou instables.
- 60) Contenir et stabiliser les déchets au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux afin de les empêcher de pénétrer dans un plan d'eau.
- 61) Séparer la couche arable ; l'empiler à l'écart du sous-sol ou des déblais, au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux ou au-dessus de la berge des plans d'eau avoisinants et empêcher les sédiments de pénétrer de nouveau dans l'eau.
- 62) Entreposer la terre excavée sur des bâches pour limiter les dommages à la végétation sous-jacente, et la couvrir de bâches lestées si elle est laissée en place pour une période prolongée.

- 63) Réutiliser sur place les matériaux de déblai, sauf en présence d'indicateurs d'une contamination possible.
- 64) Pendant les périodes de dégel, compacter les matériaux de remblayage avant la remise en place de la couche arable. Distribuer cette terre de façon égale sur la parcelle excavée.
- 65) Sur les sols gelés, répartir les matériaux sur la parcelle excavée de manière à ce qu'ils se tassent au dégel. Si possible, retarder le remplacement de la couche arable jusqu'à ce que les matériaux de remblayage aient dégelé, qu'ils se soient tassés et qu'ils aient séché.
- 66) Maintenir des mesures efficaces de lutte contre la sédimentation et l'érosion jusqu'à ce que toute revégétalisation requise des zones perturbées soit réalisée.
- 67) Retirer les produits temporaires de lutte contre l'érosion et la sédimentation, surtout les matériaux non biodégradables, dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

Nettoyage du chantier et gestion des déchets :

- 68) Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, nourriture humaine, contenants de boissons recyclables et déchets). Dans la mesure du possible, séparer les déchets alimentaires des déchets de construction et les éliminer tous les jours.
- 69) Sécuriser tous les déchets (p. ex. déchets et matériaux de construction, déblais, végétation) au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux afin d'empêcher qu'ils ne pénètrent dans les plans d'eau avoisinants.
- 70) Sauf indication contraire, confiner les déchets et les transporter vers un lieu d'enfouissement approuvé en dehors du site de Parcs Canada ; couvrir les déchets pendant le transport.
- 71) Éliminer les matières contaminées dans des décharges agréées par le gouvernement provincial ou territorial hors du site de Parcs Canada.
- 72) Retirer tous les matériaux de construction du chantier à la fin du projet. Éviter de les faire brûler, sauf si Parcs Canada l'autorise.

Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses :

- 73) Veiller à ce que tous les travailleurs sur place reçoivent une séance d'information sur le plan d'intervention en cas de déversement et soient au courant de l'emplacement et du mode d'emploi des trousse d'intervention et des dispositifs de confinement.
- 74) Respecter tous les règlements et les codes applicables à la gestion et à la manipulation des déchets dangereux.
- 75) Veiller à ce qu'il y ait de l'équipement de confinement des déversements sur le chantier. Une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, y compris des matériaux absorbants et des bermes pouvant contenir 110 % du plus grand déversement qui pourrait être associé aux travaux, doit être disponible à chaque lieu de déversement possible (lieux où l'équipement est en marche et points de ravitaillement, de lubrification et de réparation).
- 76) Confiner et nettoyer tous les déversements dès qu'il est possible de le faire sans danger. En cas de déversement majeur, cesser tous les autres travaux jusqu'à ce que le déversement ait été adéquatement confiné et nettoyé.
- 77) Utiliser et ranger les produits pétrochimiques, la peinture et les produits chimiques de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau.
- 78) Signaler immédiatement tout déversement au personnel désigné de Parcs Canada et à la personne à contacter en cas d'urgence. En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource.

- 79) Tout matériau considéré comme présentant un risque de contamination des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines doit être éliminé de manière appropriée hors site, conformément aux lois, politiques et réglementations en vigueur. Le site sera inspecté par le personnel de Parcs Canada pour s'assurer qu'il est terminé selon les normes prévues.
- 80) En cas de découverte de déchets dangereux ou de matières potentiellement contaminées pendant l'excavation/construction, interrompre les travaux et sécuriser les matières sur place de façon à prévenir la contamination du milieu environnant, y compris par lixiviation. Communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir d'autres instructions.

Mesures d'atténuation supplémentaires

- 81) Quelques mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être nécessaires pour s'assurer que tous les impacts potentiels sont atténués :

Approbation

Version originale signée par Julie Tompa

13 décembre 2019

Julie Tompa
Directrice, Direction de la gestion des
ressources naturelles

Date

Version originale signée par Calvin Mercer

9 décembre 2019

Kalvin Mercer
Directeur exécutif, Gestion des actifs et
Exécution de projets

Date

Bibliographie

Appalachian Trail Conservancy. *Backcountry Sanitation Manual*, 2^e édition, 142 pages et une annexe, 2011.

Gazette du Canada. *Arrêté désignant des catégories de projets*, 2019.

Environnement et Changement climatique Canada. [Lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs](#), site consulté en octobre 2019.

Parcs Canada, Parc des montagnes. *Trail and Back Country Facility Design Guidelines*, 2007.

Parcs Canada. *Best Management Practices Trail Surfaces Building/Upgrades and Primitives Campsites*, parc national Fundy, Unité de gestion du Sud du Nouveau-Brunswick, 2014.

Parcs Canada. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour l'installation de différentes formes d'hébergement*, 9 pages et une annexe, 2016.

Parcs Canada. *Guide de planification, Solutions de gestion des déchets humains*, 2018.

Parcs Canada. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour les activités communes*, 2017.

Parcs Canada. *Ébauche des directives sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs et Mesures de conservation pour minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs durant la période de nidification*, 2018.

Annexe 1 – Méthode d'élagage appropriée

Pour demander une copie de ce document avec des images, veuillez contacter ia-ei@pc.gc.ca.

Pour trouver le bon endroit où tailler une branche, chercher le collet de la branche, un renflement souvent visible qui se forme à la base d'une branche là où elle s'attache à la branche principale ou au tronc. Sur la face supérieure de la branche, il y a habituellement une arête dans l'écorce qui court le long du tronc de l'arbre, plus ou moins parallèlement à l'angle de la branche. Une coupe d'élagage correcte n'endommage ni l'arête d'écorce ni le collet de la branche.

A – La première coupe est une entaille de direction peu profonde afin d'éviter que l'écorce ne se déchire.

B – La deuxième coupe retire complètement la branche.

C – La troisième coupe retire le chicot et se situe au ras du collet de la branche.